

Image not found or type unknown



contrainte rsi datant de 2015

Par **maman03**, le **06/02/2019** à **14:42**

Bonjour

j'ai une signification de contrainte en date du 23/11/2015

j'ai une convocation au tribunal pour ce vendredi

a quoi dois je m'attendre

merci pour votre réponse

Par **Expert-comptable**, le **06/02/2019** à **18:22**

Bonjour,

Malheureusement, il semble que leur action en recouvrement ne soit pas prescrite. (délais de 5 ans en recouvrement)

Le montant de leur recouvrement ne doit toutefois pas dépasser trois années de cotisations à moins que vous n'avez reconnu leur devoir ces sommes (prolongeant le délais de prescription).

Si vous devez vraiment ces sommes alors mieux vaut essayer de négocier un échéancier et obtenir la remise gracieuse des pénalités de retard.

Cordialement,

David RAVOUNA

[Expert comptable Lyon](http://www.ravouna-expertise.com) www.ravouna-expertise.com

Par **maman03**, le **06/02/2019** à **18:28**

sur la convocation c'est marquer que s'est statuer que cela signifie t-il

Par **Expert-comptable**, le **06/02/2019** à **18:58**

Ca signifie que la décision est prise.

Les experts en la matière sont les huissiers, je vous insite fortement à contacter rapidement un huissier pour une consultation juridique quant à votre dossier.

Ils seront plus à même à vous aider, à distance sans tout l'historique et les pièces de votre dossier, il m'est compliqué de vous apporter une réponse plus détaillée.

Cordialement,

David RAVOUNA

[Expert comptable Lyon](http://www.ravouna-expertise.com) www.ravouna-expertise.com